



Département de la VENDÉE
Arrondissement de la ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2022/B/024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 21/CAB/975 du 31 décembre 2021, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 15 octobre 2022, de Monsieur Jean-François SAVARIT, Président du Syndicat des Exploitants Agricoles, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 20, la Jarrie,

A R R Ê T É

Monsieur Jean-François SAVARIT, domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 20, la Jarrie, agissant en qualité de Président du Syndicat des Exploitants Agricole est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories**, à l'espace Albizia aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) les samedi 22 et dimanche 23 octobre 2022 de 11 heures à 17 heures, **à l'occasion de la Foire et du Concours de bovins Charolais.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 17 octobre 2022

Le Maire,
Roger GABORIEAU

